

Directive : Formation continue

Catégorie : Ressources humaines

PRÉAMBULE

La CSFY reconnaît que la formation continue de tout son personnel a un impact positif sur la qualité de l'apprentissage. Par conséquent, la CSFY encourage le perfectionnement là où les ressources financières, humaines et matérielles le permettent.

ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

La CSFY, en collaboration avec l'Association des enseignants et des enseignantes du Yukon (AEY) et de l'Association des employés du Yukon (YEU), appuie un programme varié de formation continue pour son personnel.

MODALITÉS

1. Les priorités en perfectionnement du personnel pour l'année scolaire seront établies en fonction :
 - 1.1 Des buts et objectifs de la planification stratégique de la CSFY et du plan stratégique de ses écoles ;
 - 1.2 Des besoins du personnel ;
 - 1.3 Des besoins relatifs aux nouveaux programmes d'études, cours et/ou ressources pour l'année scolaire à venir ;
 - 1.4 Des objectifs du ministère de l'Éducation.
2. La CSFY désire promouvoir la formation continue en encourageant la participation du personnel aux types suivants de formation :
 - Formation en cours d'emploi par la participation à des Congrès, des assemblées annuelles et des journées de formation portant sur le curriculum;
 - Formation en vue d'obtenir des qualifications additionnelles (premiers soins, pédagogie culturelle, etc.) ;

- 3 Pour les formations à l'extérieur du territoire, les balises suivantes s'appliquent :
- 3.1 Si possible, pour les demandes de formation à l'extérieur du territoire, une demande de financement devra être faite auprès des entités suivantes :
- Employés membres du YTA : à l'Association des enseignantes et enseignants du Yukon
 - Employés membres du YEU : à la Fonction publique
- 3.2 Pour les évènements pédagogiques financés par la CSFY, la procédure suivante doit être respectée :
- 3.2.1. Le membre du personnel doit remplir le formulaire « Demande de financement pour la participation à un évènement pédagogique », disponible dans la section du personnel du site web de son école, et le remettre à la CSFY dans le délai prescrit (voir critères à 3.2.4).
- 3.2.2 Un comité de sélection, composé de la direction générale, et d'au moins une autre personne, examinera les demandes et prendra une décision. Cette décision sera sans appel.
- 3.2.3. Les critères à considérer (dans cet ordre) seront :
- a. Le respect des critères énoncés ci-dessous ;
 - b. Les budgets de la CSFY pour cet évènement ;
 - c. Les priorités au niveau du développement pédagogique en tenant compte du plan stratégique de la CSFY et du plan de croissance de son école ;
 - d. La qualité de la demande par le membre du personnel ;
 - e. L'ancienneté du membre du personnel au sein d'une école gérée par la CSFY.
- 3.2.4 Critères d'éligibilité :
- Les candidats doivent respecter les critères suivants :
1. Les demandes doivent se faire 45 jours avant l'évènement ;
 2. Vous devez être au moins à votre troisième année d'emploi dans une des écoles gérées par la CSFY lors de la tenue de la formation ou du congrès et vous devez occuper un poste permanent ;
 3. Vous ne pouvez pas avoir participé à un évènement pédagogique à l'extérieur du territoire commandité par la CSFY durant l'année en cours ou l'année précédente (sauf pour les directions et les conseillers pédagogiques) ;
 4. Vous ne pouvez pas être en congé sans solde ni en congé d'études ;
 5. Tout participant doit pouvoir participer à la formation ou au congrès dans sa totalité ;
 6. Toute exception à ces critères doit se faire approuver par la direction générale.